

crés gratuites" - du budget 1960 -  
Approuvé à l'unanimité

Achat classe préfabriquée école Pelletan  
M. Rochedoux.

L'afflux croissant d'élèves au cours complémentaire Pelletan, a obligé M. le Directeur à installer, provisoirement, une classe dans le réfectoire.

La Commission Scolaire, puis la Commission des Finances, lors de l'examen du budget 1961 a donné un avis favorable à l'achat d'une classe préfabriquée, "type Filled" à l'école Pelletan.

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une classe préfabriquée à l'école Pelletan -  
Vu les références présentées par les Ets Filled -  
Vu les avis favorables des Commissions Scolaires et des Finances

Décide

de procéder à l'acquisition d'une classe préfabriquée aux Ets Filled pour le prix de 25.675 NF de solliciter de M. le Préfet l'attribution d'une subvention pour cette construction et donne pouvoir à M. le Maire pour faire toutes démarches en vue de son obtention.

d'autoriser M. le Maire à signer le marché devant intervenir

que les crédits pour le règlement de cette acquisition seront pris sur le B.F. 1961

Approuvé à l'unanimité

M. Bujard demande au Rapporteur où cette classe provisoire sera installée. La place ne va-t-elle pas manquer? - M. Rochedoux lui répond que cette classe sera montée à la suite des 6 autres, sur la cour de récréation, qui se trouvera de ce fait encore plus réduite. Le terrain devient insuffisant, et il serait souhaitable que les pourparlers en vue de l'achat du terrain de Mous aboutissent.

M. Menant insiste sur ce point et semble prendre à partie Monsieur le Maire personnellement du fait semble-t-il que ce terrain appartient

60 12

60 12

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 mars 1957 fixant le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux.

Considérant que le Secrétaire Général adjoint a fourni au cours de l'année 1960, un nombre d'heures de travail excédant largement l'horaire normal.

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Décide

qu'il sera mandaté au Secrétaire Général adjoint pour l'année 1960. Chapitre 1. art 3 du budget, la somme de 545 NF (cinq cent quarante cinq nouveaux francs) à titre d'indemnité pour travaux supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité

VIII Indemnité pour heures supplémentaires - M. Dussine (M. Hattier).

Les dimanches 4 et 18 décembre 1960, M. Dussine a assuré le service des élections au Tribunal de Commerce;

127 Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'intéressé une indemnité de 200 NF (deux cent nouveaux francs) pour ces travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal

Considérant que M. Dussine a assuré huit heures de travail ininterrompu pour les élections au Tribunal de Commerce, les 4 et 18 décembre

Décide

de mandatier à l'intéressé une indemnité de 200 NF qui sera imputée sur le chapitre "Frais d'élections" du B.P. 1960

Approuvé à l'unanimité

M. Lamouche fait observer que le service des élections pour le Tribunal de Commerce ne devrait pas être à la charge de la Mairie, mais de la Chambre de Commerce, directement intéressée.

IX Transformation du Lycée National et d'Etat.

Le Conseil Municipal